

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE
RELEVÉ DE DÉCISIONS
CAC
17 JANVIER 2025

Présidence

Direction générale des services
Pascale MONTELS

Direction des ressources humaines
Alexa NATIVELLE

Affaire suivie par
Anaïs COLLIARD
Responsable du bureau des personnels
enseignants et des heures complémentaires

Victorine MENDY
Responsable des Instances
02.35.14.67.69
secretariatcac@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 6 janvier 2025

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du
conseil académique de l'université de Rouen
Normandie

INVITATION Conseil académique de l'université de Rouen Normandie

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer au conseil académique de l'université de Rouen Normandie qui aura lieu le :
Vendredi 17 janvier 2025, à 9h

1 Rue Thomas Becket
Espace Jean-Marc DUCLOS
Université de Rouen Normandie – Mont-Saint-Aignan

ORDRE DU JOUR :

1. Informations générales
2. Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des usagers (article 16-7 des statuts de l'URN) (vote)
 - Désignation de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes / 2 hommes)
 - Désignation de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (2 femmes / 2 hommes)
 - Désignation de 8 usagers (4 femmes / 4 hommes)
3. Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (vote)
 - Désignation de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes / 2 hommes)
 - Désignation de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (2 femmes / 2 hommes)
 - Désignation de 2 autres enseignants fonctionnaires (1 femme / 1 homme)
4. Commission des relations internationales et de la coopération (article 17-6 des statuts de l'URN) (vote)
 - Désignation de 6 membres du personnel du CAC, dont au moins 2 BIATSS
 - Désignation de 3 étudiants du CAC, titulaires ou suppléants
5. Commission de la formation tout au long de la vie (article 17-8 des statuts de l'URN) (vote)
 - Désignation de 4 membres du personnel du CAC
 - Désignation de 2 étudiants du CAC
6. Comité de pilotage du numérique (article 17-9 des statuts de l'URN) (vote)
 - Désignation de 4 représentants du CAC, dont au moins un étudiant et un membre élu de la CFVU et un membre élu de la CR

7. Commission culture (article 17-11 des statuts de l'URN) (vote)
 - Désignation de 3 membres du personnel du CAC
 - Désignation de 3 étudiants du CAC
8. Conseil du service de santé étudiante en formation restreinte (article 5-1 des statuts du conseil SSE) (vote)
 - Désignation de 4 étudiants du CAC
9. Questions diverses (à envoyer à secretariatcac@univ-rouen.fr, 48 heures avant la réunion)

Cette convocation vaut ordre de mission.

Le président de l'université de Rouen Normandie

Frank LE DERF



Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-4

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)

- Vu l'article 16-7 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes)

Anne-Florence GILLARD-ESTRADA	22
Véronique MIGUEL ADDISU	22
Abstention	0

Anne-Florence GILLARD-ESTRADA et Véronique MIGUEL ADDISU sont élues pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Désignation de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés (2 hommes)

Philippe PAREIGE	22
Guy LADAM	22
Abstention	0

Philippe PAREIGE et Guy LADAM sont élus pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)

Texte de référence (visa) : articles L811-5 et L811-6, et R811-10 à R811-42 du code de l'éducation

I. Attributions de la SDU

Le conseil académique, constitué en section disciplinaire, est compétent pour prononcer des sanctions à l'égard des usagers de l'université.

Relève du régime disciplinaire tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;

2° De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

II. Représentation et désignation des membres de la SDU

La SDU comprend :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des professeurs des universités au CAC ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou autres personnels enseignants (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC ;
- 3° Huit usagers (4 femmes, 4 hommes), élus par et parmi les représentants des usagers au CAC.

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant au collège sollicité sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-5

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)

- Vu l'article 16-7 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (2 femmes)

Laure GUILHAUDIS	14
Maryline LECOINTRE	12
Abstention	0

Laure GUILHAUDIS et Maryline LECOINTRE sont élues pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Désignation de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (2 hommes)

Julien DESPOIS	13
Emilien VAREA	11
Abstention	0

Julien DESPOIS et Emilien VAREA sont élus pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)

Texte de référence (visa) : articles L811-5 et L811-6, et R811-10 à R811-42 du code de l'éducation

I. Attributions de la SDU

Le conseil académique, constitué en section disciplinaire, est compétent pour prononcer des sanctions à l'égard des usagers de l'université.

Relève du régime disciplinaire tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;

2° De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

II. Représentation et désignation des membres de la SDU

La SDU comprend :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des professeurs des universités au CAC ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou autres personnels enseignants (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC ;
- 3° Huit usagers (4 femmes, 4 hommes), élus par et parmi les représentants des usagers au CAC.

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant au collège sollicité sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-6

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)

- Vu l'article 16-7 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 8 usagers (4 femmes)

Camille GUILLIN	10
Julia CHAUDRON	10
Tifenn JENNAT	10
Agathe BARES	10
Bulletins blancs	3

Camille GUILLIN, Julia CHAUDRON, Tifenn JENNAT et Agathe BARES sont élues pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Désignation de 8 usagers (4 hommes)

Théo FOLIO	10
Nicolas GRILLON	10
Rémi PELLETIER	10
Korentin AMELIN	10
Bulletins blancs	3

Théo FOLIO, Nicolas GRILLON, Rémi PELLETIER et Korentin AMELIN sont élus pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)

Texte de référence (visa) : articles L811-5 et L811-6, et R811-10 à R811-42 du code de l'éducation

I. Attributions de la SDU

Le conseil académique, constitué en section disciplinaire, est compétent pour prononcer des sanctions à l'égard des usagers de l'université.

Relève du régime disciplinaire tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;

2° De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

II. Représentation et désignation des membres de la SDU

La SDU comprend :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des professeurs des universités au CAC ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou autres personnels enseignants (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC ;
- 3° Huit usagers (4 femmes, 4 hommes), élus par et parmi les représentants des usagers au CAC.

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant au collège sollicité sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-7

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE)

- Vu l'article 16-7 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes)

Françoise BAILLOT	22
Johanna GUILLAUME	22
Abstention	0

Françoise BAILLOT et Johanna GUILLAUME sont élues pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE).

Désignation de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés (2 hommes)

Pierre-Yves RENARD	21
François ESTOUR	20
Abstention	0

Pierre-Yves RENARD et François ESTOUR sont élus pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants (SDE)

Texte de référence (visa) : articles L712-6-2, L952-7 à L952-9 et R712-9 et R712-46 du code de l'éducation

I. Attributions de la SDE

Relèvent du régime disciplinaire prévu aux articles R. 712-9 à R. 712-46 les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans l'université, à l'exception des membres du personnel médical et scientifique des centres hospitaliers et universitaires, soumis aux dispositions des articles L. 952-21 et L. 952-22.

II. Représentation et désignation des membres de la SDE

La SDE comprend notamment :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des professeurs des universités au CAC ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (des corps des enseignants du supérieur) (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC ;
- 3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires (1 femme, 1 homme), élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC.

Chacun des collèges prévus à l'article R. 712-13 est composé à parité d'hommes et de femmes. A cet effet, la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

En cas de carence de candidature ou lorsque, après application des alinéas précédents, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort parmi les élus du conseil académique du même sexe et appartenant au collège correspondant.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant au collège sollicité sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-8

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE)

- Vu l'article 16-7 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (2 femmes)

Virginie ALTHAUS	14
Cindy CARREIN-LEROUGE	13
Abstention	0

Virginie ALTHAUS et Cindy CARREIN-LEROUGE sont élues pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE).

Désignation de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (2 hommes)

Jean-Baptiste BARDET	14
Emilien VAREA	13
Abstention	0

Jean-Baptiste BARDET et Emilien VAREA sont élus pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Frank LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants (SDE)

Texte de référence (visa) : articles L712-6-2, L952-7 à L952-9 et R712-9 et R712-46 du code de l'éducation

I. Attributions de la SDE

Relèvent du régime disciplinaire prévu aux articles R. 712-9 à R. 712-46 les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans l'université, à l'exception des membres du personnel médical et scientifique des centres hospitaliers et universitaires, soumis aux dispositions des articles L. 952-21 et L. 952-22.

II. Représentation et désignation des membres de la SDE

La SDE comprend notamment :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des professeurs des universités au CAC ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (des corps des enseignants du supérieur) (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC ;
- 3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires (1 femme, 1 homme), élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC.

Chacun des collèges prévus à l'article R. 712-13 est composé à parité d'hommes et de femmes. A cet effet, la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

En cas de carence de candidature ou lorsque, après application des alinéas précédents, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort parmi les élus du conseil académique du même sexe et appartenant au collège correspondant.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant au collège sollicité sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-9

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE)

- Vu l'article 16-7 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 2 autres enseignants fonctionnaires (1 femme)

Maria-Inès MORELLET	2
Abstention	0

Maria-Inès MORELLET est élue pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE).

Désignation de 2 autres enseignants fonctionnaires (1 homme)

En l'absence de vivier au sein du CAC, un appel à candidature au sein de l'établissement sera lancé pour pourvoir ce siège.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Frank LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants (SDE)

Texte de référence (visa) : articles L712-6-2, L952-7 à L952-9 et R712-9 et R712-46 du code de l'éducation

I. Attributions de la SDE

Relèvent du régime disciplinaire prévu aux articles R. 712-9 à R. 712-46 les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans l'université, à l'exception des membres du personnel médical et scientifique des centres hospitaliers et universitaires, soumis aux dispositions des articles L. 952-21 et L. 952-22.

II. Représentation et désignation des membres de la SDE

La SDE comprend notamment :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des professeurs des universités au CAC ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (des corps des enseignants du supérieur) (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC ;
- 3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires (1 femme, 1 homme), élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC.

Chacun des collèges prévus à l'article R. 712-13 est composé à parité d'hommes et de femmes. A cet effet, la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

En cas de carence de candidature ou lorsque, après application des alinéas précédents, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort parmi les élus du conseil académique du même sexe et appartenant au collège correspondant.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant au collège sollicité sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Conseil académique - URN**17 janvier 2025****Délibération n°CAC-2024-10****Présidence****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission des Relations Internationales et de la Coopération (CRIC)

- Vu l'article 17-6 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 6 membres du personnel du CAC : 4 personnels

Julien DESPOIS	59
Frédérique VALEE	52
Véronique MIGUEL ADDISU	60
Jérémy MARTINET	56
Abstention	0

Julien DESPOIS, Frédérique VALEE, Véronique MIGUEL ADDISU et Jérémy MARTINET sont élus pour siéger au sein de la Commission des Relations Internationales et de la Coopération (CRIC).

Désignation de 6 membres du personnel du CAC : 2 BIATSS

Frédérique VALEE	29
Nathalie COUTELLE	50
Denis LEROUX	35
Bulletins nuls	2

Nathalie COUTELLE et Denis LEROUX sont élus pour siéger au sein de la Commission des Relations Internationales et de la Coopération (CRIC).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission des relations internationales et de la coopération (CRIC)

Texte de référence (visa) : article 17-6 des statuts de l'université

I. Attributions de la CRIC

La commission propose au président de l'université les grandes orientations et les priorités stratégiques dans la mise en œuvre de la politique internationale de l'établissement.

Elle émet un avis sur la politique de la mobilité internationale et sur les principaux axes de coopération internationale.

Elle présente un rapport annuel sur la coopération internationale, présenté devant les différents conseils.

II. Représentation et désignation des membres de la CRIC

La CRIC comprend notamment :

- Six membres du personnel élus du CAc, dont au moins deux BIATSS,
- Trois étudiants élus du CAc, titulaires ou suppléants,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Conseil académique - URN**17 janvier 2025****Délibération n°CAC-2024-11****Présidence****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission des Relations Internationales et de la Coopération (CRIC)

- Vu l'article 17-6 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 3 étudiants du CAC, titulaires ou suppléants

Camille GUILLIN	57
Korentin AMELIN	57
Lollyxane ZENGIN	57
Bulletins blancs	2

Camille GUILLIN, Korentin AMELIN et Lollyxane ZENGIN sont élus pour siéger au sein de la Commission des Relations Internationales et de la Coopération (CRIC).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Frank LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission des relations internationales et de la coopération (CRIC)

Texte de référence (visa) : article 17-6 des statuts de l'université

I. Attributions de la CRIC

La commission propose au président de l'université les grandes orientations et les priorités stratégiques dans la mise en œuvre de la politique internationale de l'établissement.

Elle émet un avis sur la politique de la mobilité internationale et sur les principaux axes de coopération internationale.

Elle présente un rapport annuel sur la coopération internationale, présenté devant les différents conseils.

II. Représentation et désignation des membres de la CRIC

La CRIC comprend notamment :

- Six membres du personnel élus du CAc, dont au moins deux BIATSS,
- Trois étudiants élus du CAc, titulaires ou suppléants,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-12

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission de la Formation tout au long de la vie (CFTLV)

- Vu l'article 17-8 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 membres du personnel du CAC

Barbara EVRARD	56
Caroline CINTAS	55
Josselin BODILIS	55
Frédérique VALEE	54
Bulletins blancs	4

Barbara EVRARD, Caroline CINTAS, Josselin BODILIS et Frédérique VALEE sont élus pour siéger au sein de la Commission de la Formation tout au long de la vie (CFTLV).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Frank LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission de la formation tout au long de la vie (CFTLV)

Texte de référence (visa) : article 17-8 des statuts de l'université

I. Attributions de la CFTLV

La commission propose au président de l'université les grandes orientations et les priorités stratégiques dans la mise en œuvre de la politique en matière de formation continue, d'alternance et d'articulation entre la formation initiale et la formation continue.

Elle rédige un rapport annuel sur la FTLV, présenté devant les différents conseils.

II. Représentation et désignation des membres de la CFTLV

La CFTLV comprend notamment :

- quatre membres du personnel élus du CAc,
- deux étudiants élus du CAc,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Conseil académique - URN**17 janvier 2025****Délibération n°CAC-2024-13****Présidence****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission de la Formation tout au long de la vie (CFTLV)

- Vu l'article 17-8 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 2 étudiants du CAC

Camille GUILLIN	52
Théo FOLIO	52
Bulletins blancs	8

Camille GUILLIN et Théo FOLIO sont élus pour siéger au sein de la Commission de la Formation tout au long de la vie (CFTLV).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission de la formation tout au long de la vie (CFTLV)

Texte de référence (visa) : article 17-8 des statuts de l'université

I. Attributions de la CFTLV

La commission propose au président de l'université les grandes orientations et les priorités stratégiques dans la mise en œuvre de la politique en matière de formation continue, d'alternance et d'articulation entre la formation initiale et la formation continue.

Elle rédige un rapport annuel sur la FTLV, présenté devant les différents conseils.

II. Représentation et désignation des membres de la CFTLV

La CFTLV comprend notamment :

- quatre membres du personnel élus du CAc,
- deux étudiants élus du CAc,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-14

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Comité de pilotage du numérique (COPNUM)

- Vu l'article 17-9 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 représentants du CAC : 1 étudiant

Nicolas GRILLON	53
Bulletins blancs	6

Nicolas GRILLON est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).

Désignation de 4 représentants du CAC : 1 membre élu de la CFVU

Denis LEROUX	56
Contre	1
Bulletins blancs	2

Denis LEROUX est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).

Désignation de 4 représentants du CAC : 1 membre élu de la CR

Régis THOUVARECQ	58
------------------	----

Bulletins blancs 1

Régis THOUVARECQ est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).*Désignation de 4 représentants du CAC : 1 membre du CAC*

Loïc MARTIN	57
Bulletins blancs	1

Loïc MARTIN est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein du comité de pilotage du numérique (COPNum)

Texte de référence (visa) : article 17-9 des statuts de l'université

I. Attributions du COPNum

Le comité de pilotage du numérique est compétent pour toutes questions relatives à l'organisation et au pilotage du numérique.

Il définit les orientations stratégiques du numérique, notamment au travers du schéma directeur numérique,

Il valide les choix stratégiques,

Il dresse le bilan des actions menées et leurs suites,

Il analyse les options proposées,

Il est l'arbitre des choix techniques.

II. Représentation et désignation des membres de la COPNum

Le COPNum comprend notamment :

- Quatre représentants du conseil académique, dont au moins un étudiant et un membre élu de chaque commission constituant le CAC

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Conseil académique - URN**17 janvier 2025****Délibération n°CAC-2024-15****Présidence****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission culture

- Vu l'article 17-11 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 3 membres du personnel du CAC

Yves GARDES	52
Frédérique VALEE	38
Vincent MARTIN	39
Françoise BAILLOT	46
Abstention	0

Yves GARDES, Vincent MARTIN et Françoise BAILLOT sont élus pour siéger au sein de la Commission culture.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission culture

Texte de référence (visa) : article 17-11 des statuts de l'université

I. Attributions de la commission de culture

La commission culture propose, à la présidence de l'université ainsi qu'au CAc et au CA, les grandes priorités et la stratégie pluriannuelle de l'établissement en matière de culture en relation avec la politique globale de l'établissement telle qu'elle est définie dans le contrat de site. Elle émet un avis sur la cohérence entre les moyens et la politique pluriannuelle, sur la mise en œuvre de la stratégie culturelle.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur de la culture devant le CAc et le CA.

II. Représentation et désignation des membres de la commission de culture

La commission de culture comprend notamment :

- trois membres du personnel du CAc, élus en son sein,
- trois étudiants élus du CAc, élus en son sein,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Conseil académique - URN**17 janvier 2025****Délibération n°CAC-2024-16****Présidence****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission culture

- Vu l'article 17-11 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 3 étudiants du CAC

Julia CHAUDRON	39
Clément BOULNOIS	54
Tifenn JENNAT	35
Noémie CHANTREL-RICHARD	13
Bulletins blancs	3

Julia CHAUDRON, Clément BOULNOIS et Tifenn JENNAT sont élus pour siéger au sein de la Commission culture.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission culture

Texte de référence (visa) : article 17-11 des statuts de l'université

I. Attributions de la commission de culture

La commission culture propose, à la présidence de l'université ainsi qu'au CAc et au CA, les grandes priorités et la stratégie pluriannuelle de l'établissement en matière de culture en relation avec la politique globale de l'établissement telle qu'elle est définie dans le contrat de site. Elle émet un avis sur la cohérence entre les moyens et la politique pluriannuelle, sur la mise en œuvre de la stratégie culturelle.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur de la culture devant le CAc et le CA.

II. Représentation et désignation des membres de la commission de culture

La commission de culture comprend notamment :

- trois membres du personnel du CAc, élus en son sein,
- trois étudiants élus du CAc, élus en son sein,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-17

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Conseil du service de santé étudiante en formation restreinte (Conseil SSE)

- Vu l'article 5-1 des statuts du conseil SSE
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 étudiants du CAC

Tifenn JENNAT, Noémie CHANTREL-RICHARD, Théo FOLIO et Mathilde MAZEL sont élus pour siéger au sein du Conseil du service de santé étudiante.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres de la
commission de la formation et de la vie
universitaire
Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de conseil de service universitaire de santé étudiante (SSE) en formation restreinte

Service commun

Texte de référence (visa) : statuts du service de santé étudiante de l'université, conseil d'administration du 7 juin 2024

I. Attributions du SSE

Sous l'autorité du président de l'URN, le Médecin-directeur du service met en œuvre les missions du service définies à l'article 2 des statuts et administre le service.

Il élabore les orientations du SSE en lien avec l'analyse des données et les besoins de santé du territoire. Il soumet ces orientations pour avis au conseil du service et pour approbation à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Il est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'URN, sur toute question concernant la protection de la santé des étudiants.

Il rédige le rapport annuel d'activité du service qui sera présenté au conseil du service et à la CFVU et, éventuellement à la formation spécialisée du comité social d'administration. Ce rapport est transmis au président de l'université.

Il prépare des projets de conventions soumis à la signature du président de l'URN.

Il prépare l'ordre du jour et les documents soumis au conseil du service soumis à la signature du président.

Il exécute les délibérations du conseil.

II. Représentation et désignation des membres du SSE

Le SSE comprend notamment :

- 4 personnels enseignants élus en son sein à raison d'un par secteur électoral (secteur DJEG, LSHS, ST, Santé) élus en son sein.

- 4 étudiants élus au conseil académique.

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.